



COMMUNE DE SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE

Département de la Mayenne - Arrondissement de Laval

Mairie – 36, rue Maurice Courcelle
53240 SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE

Tél. 02-43-01-11-15 - E-mail : mairie@stjeansurmayenne.com

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU TERRAIN COMMUNAL - DOMAINE DU CLOSEAU

Entre les soussignés ;

La Commune de SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE, représentée par Monsieur **Olivier Barré**, Maire, et désigné ci-après par l'appellation « La Commune » ;

d' une part,

Et :

Monsieur Jean **LOUVEL**, domicilié à SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE ; 3, Chemin des Trois Puits, « La Boussardière »,

Désigné ci-après par l'appellation « Le Preneur »,

d' autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er}. – A compter du 1^{er} mars 2023, la Commune met à la disposition de Monsieur **Jean LOUVEL** le terrain communal du Domaine du Closeau, cadastré section AA N° 104, d'une superficie de 77 a 52 ca.

Article 2. – Monsieur **Jean LOUVEL** est autorisé à y mettre des animaux du genre ovin, caprin, âne ou poney. Ces animaux devront être identifiés conformément à la réglementation en vigueur. Leur nombre sera en rapport avec la surface du terrain afin de limiter les nuisances. Il est convenu qu'un animal qui provoquerait une gêne notamment sonore trop importante pour le voisinage serait exclu.

Article 3. – L'entretien courant de la clôture sera à la charge du preneur.

Article 4. – Monsieur **Jean LOUVEL** assurera l'entretien à l'intérieur de la parcelle. La Commune entretiendra les extérieurs.

Article 5. – Monsieur **Jean LOUVEL** entretiendra l'abri déjà en place pour les animaux.

Article 6. – La Commune se réserve le droit d'intervenir pour des travaux sur le réseau traversant la parcelle. Elle devra en avertir préalablement Monsieur **Jean LOUVEL**.

Article 7. – La mise à disposition de ce terrain est gratuite.

Article 8. – Cette convention pourra être dénoncée annuellement par lettre recommandée avec un préavis de deux mois.

Fait en 2 exemplaires.

Saint-Jean-Sur-Mayenne, le 19/04/2023.

Le Preneur,

J. LOUVEL

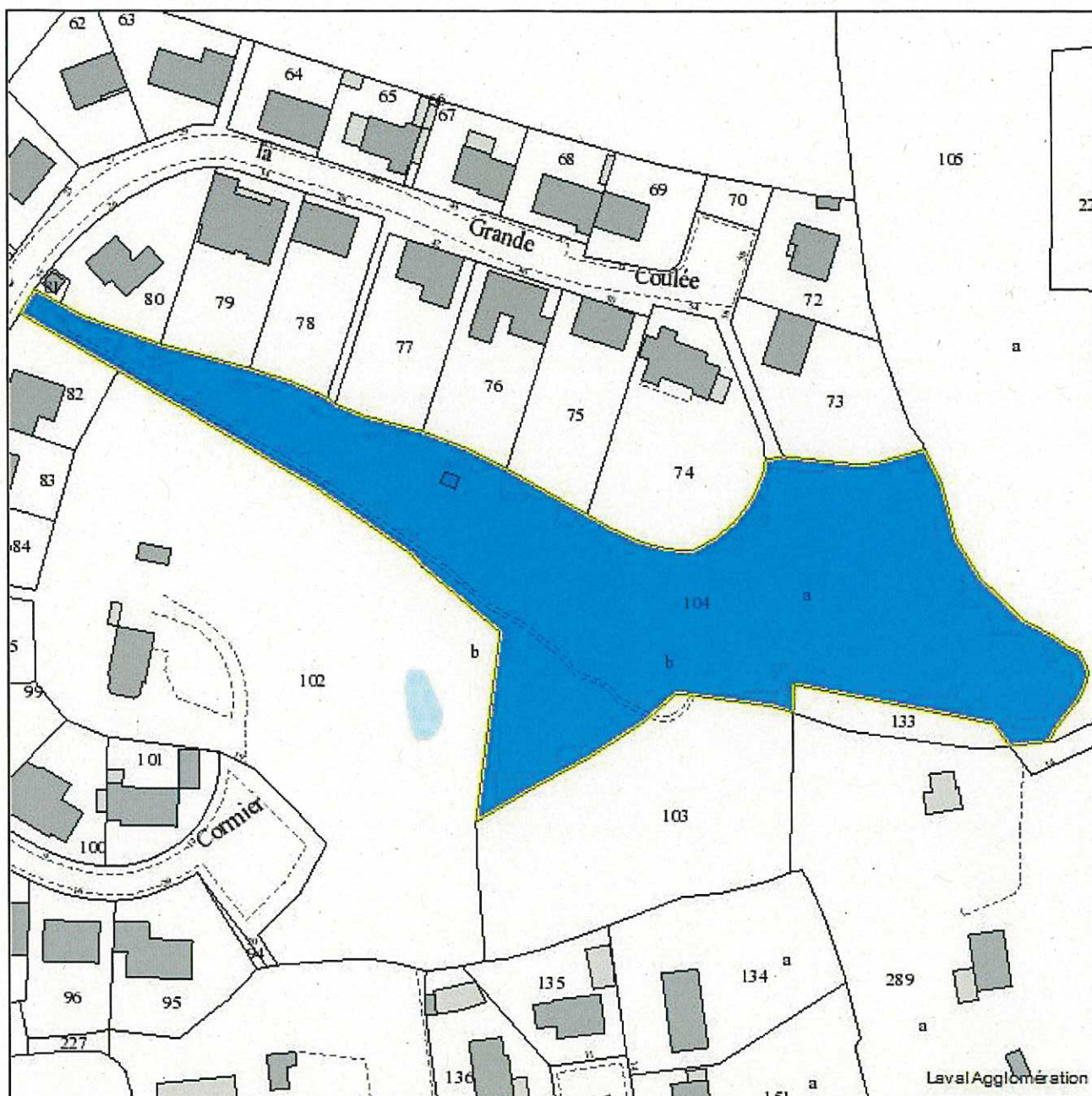
Mr Jean LOUVEL

Le Maire,



Olivier BARRE

RENSEIGNEMENT D'URBANISME



Date : 18/04/2023

Echelle : 1:1400

Parcelle 530229 AA0104	
Commune	SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE
Adresse	RUE DE LA GRANDE COULEE
Surface	7752m ²
Le terrain est bâti : Oui	
Le terrain est dans un lotissement : Non	
Propriétaire(s) +00026	
COMMUNE DE SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE (Principal)	
P.L.U.	
Type	Nom
Zonages	N
Prescriptions Zones humides	Code de l'environnement et zones humides fonctionnelles à protéger
Prescriptions Espaces boisés classés à conserver (L113-1 du CU)	
Informations '16-Site Archéologique : zonage seuil : 10000 m ² , Arrêté n° 449 en date du 07-06-2018	
Informations 'Limites d'agglomération	
Informations 'Règlement local de publicité : zone ZP2	
Assiettes SurLa Boussardière	
	Impact
	7742m ²
	231m ²
	1m ²
	7742m ²
	765m ²
	765m ²
	10m ²